

MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMpte RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AOÛT 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi sept août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juillet 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13 Votants : 14 (un pouvoir)

Date affichage : 11 Août 2014

PRÉSENTS : MM. ROY Jean-Paul, Maire, LEROY Bruno 1er Adjoint, ROUIL Chantal 2^{ème} Adjointe, BOULON Joëlle 3^{ème} Adjointe, Mmes ANGIBAUD Bernadette, BERNY Nicole, BOUREAU Isabelle, RAIMOND Marikia, MM. BRUNEAU Jocelyn, CAILLÉ Sylvain, RAGOT Francis, RAUTUREAU Xavier, SPENGLER Pierre.

ABSENT EXCUSÉ : M. SEGUINAUD Jean-Christophe, lequel avait remis un pouvoir à monsieur ROY Jean-Paul.

ABSENTE : Mme CAMBON Stéphanie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BRUNEAU Jocelyn.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 20 Juin 2014, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE-65-2014

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR RECTIFICATION D'ERREURS MATÉRIELLES

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée nouvellement élue les termes de la décision de la précédente municipalité, en date du 30 janvier 2014, savoir :

« les services de l'Etat ont exercé le 04 novembre 2013 leur contrôle de légalité sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2013.

A la suite de cet examen, il a été constaté deux erreurs matérielles, qui peuvent être rectifiées comme suit :

⇒ Mise en cohérence de la destination de la zone 1AU avec le règlement associé

⇒ Meilleure traduction dans le règlement des préconisations liées au risque de submersion- zone Nh-

Monsieur Le Maire propose alors à l'Assemblée d'engager une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme qui préciserait :

- Règlement de la zone 1AU :

Reprise de la rédaction de l'article 1AU2 précisant que les droits à construire pourront être autorisés dans le cadre d'une urbanisation future.

- Zone Nh

Reprise du règlement- article 2- complément d'information- interdiction d'extension des constructions dans la zone de risque de submersion marine « aléa fort »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre en compte les observations des services de l'Etat et d'engager à cet effet une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour rectification de deux erreurs matérielles- sus évoquées. »

Ladite procédure de modification n'ayant pas été engagée, monsieur Le Maire sollicite l'autorisation de l'Assemblée pour la réaliser.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose ensuite aux membres présents qu'il y a lieu de modifier le périmètre de la zone naturelle du camping « Fleurs des Champs » sis au lieu-dit « Le Coudinier » figurant sur le PLU.

Une partie du camping- parcelle cadastrée section D numéro 881- a été classée à tort en zone Nr du PLU approuvé le 10 octobre 2013 (Espace Naturel Remarquable au titre de la Loi Littoral) alors que celle-ci fait partie intégrante du terrain de camping, conformément à l'arrêté préfectoral n°05-886 – SE/BUA en date du 25 mars 2005, définissant son périmètre et son classement en 2 étoiles pour 50 emplacements.

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il s'agit également d'une erreur matérielle, les dispositions de l'arrêté préfectoral 05-886-SE/BUA du 25 mars 2005 n'ayant pas été prises en compte,

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, R.123-20-1 et R.123-20-2 portant sur la procédure simplifiée et des modalités de sa mise en œuvre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Décide et charge monsieur Le Maire :

- ✓ De modifier le périmètre de la zone naturelle du camping « Fleurs des Champs » en incluant l'intégralité de la parcelle D 881 en zone Nt, conformément à l'arrêté préfectoral sus-visé.
- ✓ D'engager à cet effet une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour rectification des erreurs matérielles sus-évoquées :

1/ Mise en cohérence de la destination de la zone 1AU avec le règlement associé

Meilleure traduction dans le règlement des préconisations liées au risque de submersion- aléa fort- zone Nh-

2/ Modification de la zone Nt du camping « Fleurs des Champs » sis au lieu-dit « le Coudinier »

- ✓ De mettre à disposition du public le dossier de projet de modification correspondant à partir du 25 août 2014 pour une durée de un mois, soit jusqu'au 25 septembre 2014 inclus, aux fins d'observations éventuelles.
- ✓ De notifier ledit dossier aux Personnes Publiques Associées- pour avis-
- ✓ De procéder aux mesures de publicité légales en la matière, 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier, soit à partir du 14 août 2014 :
 - Affichage en mairie
 - Insertion d'un avis dans la presse, rubrique des annonces légales

A l'issue de la période de concertation, monsieur Le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal afin de délibérer et d'adopter le projet en tenant compte, le cas échéant, des observations recueillies dans le registre ouvert à cet effet, tenu en mairie et des avis des Personnes Publiques Associées.

DE-66-2014

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION ROUTE DÉPARTEMENTALE 114 : prise en charge financière- adoption d'une convention avec le Département

Monsieur Le Maire informe les membres présents que le Département de la Charente-Maritime envisage, dans le cadre des aménagements de traverses d'agglomération, de procéder à des travaux de cet ordre sur la route départementale n°114- Arces-Cozes, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Les travaux consistent à :

Diminuer la largeur de la chaussée, poser des bordures, buser le fossé de part et d'autre des panneaux d'agglomération et d'adapter le réseau pluvial.

Le montant de l'opération est estimé à 59 521,50 euros hors taxes.

A la charge de la commune 30 %, soit 17 856,45 euros.

Il est donné lecture d'un projet de convention déterminant la participation financière de la commune pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur Le Maire, décide :

- D'accepter de faire procéder à ces travaux d'aménagement de la RD 114- ARCES/COZES avec la participation financière de la commune à hauteur de 30% du coût hors taxes de l'opération, soit 17 856,45 euros.
- D'inscrire la somme nécessaire au budget 2014 par le vote de crédits supplémentaires
- D'autoriser monsieur Le Maire à signer la convention correspondante avec le département, définissant les critères de participation financière de la commune pour ces travaux et d'une manière générale, effectuer toutes démarches, signer tous documents nécessaires à leur réalisation.

DE-67-2014

VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR TRAVAUX DE VOIRIE- DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal ayant accepté de participer financièrement aux travaux d'aménagement de l'entrée de l'agglomération depuis Cozes-Arces- RD 114, et considérant que les crédits prévus au budget2014-opération n°100- sont insuffisants compte tenu de la programmation de travaux sur la route de Puyveil, il y a lieu de voter les crédits supplémentaires suivants :

Opération n°100	Dépenses	Recettes
Travaux de voirie	Article- montant	Article- montant
	2151 20 000,00€	1641 20 000,00€

Adopté à l'unanimité.

DE-68-2014

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE POUR TRAVAUX DE VOIRIE : rapport de la commission d'appel d'offres

Monsieur Le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport de la commission d'appel d'offres réunie le 04 août courant, afin de procéder à l'ouverture des plis reçus pour les travaux de voirie envisagés sur la route de Puyveil- dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

L'offre de l'entreprise STPA 17120 COZES a été retenue à l'unanimité, pour un montant de 18 825,50 euros hors taxes, soit 22 590,60 euros TTC.

Les critères de sélection ont porté sur la valeur technique de la prestation et le prix.

L'entreprise retenue s'avère être la moins disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entérine cette décision et autorise monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DE-69-2014

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « ROYAN ATLANTIQUE » POUR LA RÉALISATION D'UN PARKING COMMUNAL PRES DU CIMETIERE

Par délibération du 25 mars 2013, la commune d'Arces-sur-Gironde a décidé de procéder à la réalisation d'un parking près du cimetière.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a confirmé que l'opération envisagée était éligible à l'attribution d'un fonds de concours, et a demandé que lui soit fourni le plan de financement et la notification des subventions attribuées (éléments reçus par la CARA le 23 juillet 2014).

Le coût total de cette opération s'élève à :

Estimations	Montants
Montant total de l'opération	46 012,50 €
Subventions accordées	
Conseil Général de la Charente-Maritime	10 399,86 €
Ministère de l'intérieur- Réserve Parlementaire	4 000,00 €
Fonds Régional d'Intervention Locale	5 000,00 €
Total des subventions	19 399,86 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	26 612,64 €

Selon les critères d'attribution établis par la CARA, la commune d'Arces-sur-Gironde (population DGF N-1 : 837 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'octroi du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour la réalisation d'un parking près du cimetière.
- D'approuver la convention de versement du fonds de concours correspondante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DE-70-2014

RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR ACQUISITION D'UN BATIMENT A USAGE D'ATELIER MUNICIPAL

Monsieur Le Maire donne lecture de plusieurs offres de prêt d'un montant de 50 000 euros pour permettre le financement de l'acquisition d'un bâtiment à usage d'atelier municipal sis au 43, rue du Repos, cadastré section ZO – numéros 53 et 54.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié ces propositions, décide :

De retenir l'offre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, selon les conditions suivantes :

Montant : 50 000 euros

Durée : 15 ans

Taux fixe : 2,75 % (intérêts calculés sur la base de 360/360)

Echéances mensuelles

Mobilisation des fonds :

1/La première mise à disposition des fonds devra être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de signature du contrat.

2/La mise à disposition totale des fonds devra être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivants.

Les frais de dossier sont de 0,15 % du montant emprunté, avec un minimum de 150 euros par dossier.

Le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.

Parts sociales : néant

Cet emprunt pourra éventuellement faire l'objet d'un remboursement anticipé, sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches, signer le contrat de prêt à intervenir et tous documents corroborant cette décision.

DE-71-2014

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR ACQUISITION D'UN BATIMENT A USAGE D'ATELIER MUNICIPAL- dans le cadre du Fonds de revitalisation

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 22 avril dernier, de procéder à l'acquisition d'un bâtiment à usage d'atelier municipal, qui est loué par la commune depuis plus de douze années. A cet effet, et considérant que le budget communal ne permet pas d'autofinancer cette opération,

l'Assemblée présente :

✓ sollicite l'octroi d'une subvention départementale, au titre du Fonds de Revitalisation pour les petites communes, à hauteur de 25% du montant de l'acquisition arrêté à la somme de 50 000 euros, frais notariés et divers en sus, à la charge de l'acquéreur.

✓ autorise monsieur Le Maire à réaliser le dossier de demande d'aide financière, signer tous documents et effectuer toutes démarches corroborant cette décision.

DE-72-2014

ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR LE BÉNÉFICE DES PRESTATIONS DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DU CCAS DE COZES

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée de que monsieur Daniel HILLAIRET, Conseiller Général, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale de Cozes

Lui a transmis une proposition de convention à adopter entre le CCAS de Cozes et la commune d'Arces pour le maintien du bénéfice de leur Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, moyennant un concours financier.

Monsieur Le Maire en donne lecture.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les dispositions de ce document et délibéré, décide :

✓ d'adopter la proposition de convention entre la commune d'Arces et le CCAS DE Cozes pour le maintien du bénéfice de leur Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile moyennant une participation financière pour son fonctionnement, calculée de la manière suivante :

- 50% au prorata du nombre d'heures de prestations effectuées chez les bénéficiaires au cours de l'année N-1
- 25% au prorata du nombre d'habitants des communes de l'année N-1 (données INSEE)
- 25% au prorata du potentiel fiscal de l'année N-1.

✓ d'autoriser monsieur Le Maire à l'effet de signer la convention correspondante.

✓ de prévoir les crédits nécessaires , qui seront transférés sur le budget annexe du CCAS d'Arces, pour le règlement du concours financier annuel apporté au CCAS de Cozes.

DE-73-2014

ANNULATION DE LA RÉGIE PHOTOCOPIES- TÉLÉCOPIES

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que madame Aubertin, Receveur Municipal, a sollicité l'annulation de la régie de recettes tenue pour l'encaissement des photocopies et télécopies effectuées au secrétariat de la mairie, compte-tenu du faible montant perçu depuis ces trois dernières années et notamment en 2013, savoir : 5,20 euros.

L'ordonnateur et le comptable doivent tenir une comptabilité distincte et le travail à accomplir n'est plus justifié par rapport aux sommes enregistrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'annuler la régie de photocopies et télécopies à compter du 1^{er} septembre 2014
- De délivrer ces prestations gratuitement pour les habitants de la commune
- D'autoriser monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires

DE-74-2014

ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC D'UN VÉHICULE COMMERCIAL SUR LA PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que monsieur LIEVIN Pascal sollicite :

* une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour son véhicule commercial sur la Place de la Mairie, une fois par semaine, le mercredi de 17h30 à 21h30.

* un branchement électrique pour l'alimentation de son camion de: vente de pizzas, pâtisserie, frites.....

Il convient donc de se prononcer sur cette demande et de déterminer le tarif de la redevance pour l'utilisation du domaine public, avec branchement électrique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- ✓ d'accepter la demande formulée par monsieur LIEVIN Pascal pour une occupation du domaine public- Place de la mairie- le mercredi de 17h30 à 21h30, avec un raccordement électrique depuis la salle des fêtes
- ✓ de fixer le tarif de la redevance à hauteur de vingt euros mensuels, payable d'avance.
- ✓ de porter la recette correspondante à l'article 70323 du budget communal
- ✓ de charger monsieur Le Maire à l'effet d'établir une convention reprenant les présentes dispositions et d'une manière générale, effectuer toutes démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier.

DE-75-2014

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Monsieur Le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales risquent d'être rapidement confrontées à des difficultés financières qui pénaliseront à terme la vie quotidienne de leurs habitants, sur la qualité des services essentiels qui leurs sont actuellement rendus.

Elles ne seront plus en mesure de progresser dans l'investissement public, qui soutenait ainsi la croissance économique et l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adhère pleinement à l'action de l'AMF et adopte la motion présentée.

Monsieur Le Maire est chargé d'en faire part à monsieur Jacques PÉLISSARD, Président.

DE-76-2014

VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la Fondation du Patrimoine, organisme ayant pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, en partenariat avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, les associations et les particuliers.

L'Association des Maires de France, membre du Conseil d'Administration, soutient ses missions qui sont :

- Mobiliser et organiser les partenariats publics et privés
- Faire appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprises
- Accompagner les porteurs de projets publics et privés
- Participer financièrement aux actions de restauration du patrimoine bâti.

Il propose de soutenir cet organisme en accordant une subvention de l'ordre de 50 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, décide :

- D'octroyer une subvention d'un montant de cinquante euros en faveur de la Fondation du Patrimoine, au titre de l'année 2014.
- D'imputer cette dépense à l'article 6574 du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 07 avril 2014
--

Le 22 juillet 2014

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section C numéros 729-868-870-871, lieu-dit « Thomeil »- propriété bâtie-

Le 1^{er} Août 2014

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK 110- 11, rue des Basses Coutures- propriété bâtie-

Le 05 Août 2014

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZO 60 - 59, rue du repos- propriété bâtie
- Non exercice du Droit de Préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZT 63 - 16, chemin de Chez Horry- propriété bâtie

Le 06 Août 2014

- Non exercice du Droit de Préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section D 928-929 lieu-dit « Le Maine Moutard » propriété non bâtie

Compte-rendu réunion SIVOS Arces-Barzan-Chenac Saint-Seurin d'Uzet- Épargnes-

Une réunion du Comité Syndical s'est tenue le 24 juillet dernier à la mairie de Barzan.

Madame ROUIL-2^{ème} Adjointe rend compte à l'Assemblée des différents points évoqués à l'ordre du jour de cette séance et notamment la participation des communes au titre de cette année 2014, arrêtée à la somme de 65 981,71 euros pour le budget principal et 10 161,82 pour le budget annexe- pour Arces.

Elle rappelle que la réforme des rythmes scolaires sera appliquée par le RPI dès le mois de septembre.
Accueil des enfants le mercredi, sans restauration scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire, le secrétaire de séance, Les Membres,

Jean-Paul ROY **Jocelyn BRUNEAU**